



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Décembre 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

**Numéro
2014/DEC/131**

**Point de l'ordre du jour
8**

**OBJET
RÉNOVATION DE L'APPAREIL
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE
VERLAINE**

**RAPPORTEUR
M. PASSERIEU**

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 22/12/2014
L'affichage en mairie le : 22/12/2014
La notification le : 22/12/2014

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 18 Décembre 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 12 Décembre 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. P-Y. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. J. DAHAN, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Cl. LUBAC
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme V. LETARD

Exposé des motifs

M. PASSERIEU indique que suite à un constat de vétusté et de non conformité lors des tournées d'entretien de l'éclairage public, la commune a demandé au Syndicat Départemental d'Électricité de Haute Garonne (S.D.E.H.G.) de réaliser l'étude de l'opération suivante :

La rénovation de l'appareil d'éclairage n° 1430 situé Rue Verlaine.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit:

• TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.).....	143 €
• Part restant à la charge de la commune (Estimation).....	800 €
Total.....	943 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la commune de s'engager sur la participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du S.D.E.H.G. pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'avant Projet sommaire présenté ;
- **S'ENGAGE** à verser au S.D.E.H.G. une contribution au plus égale au montant ci dessus ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : 19/12/2014
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*